



PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (Mobilité)

Pièces à joindre à votre demande :

- Demande de carte professionnelle complétée, datée et signée
- Une photo récente, de type identité (format 35 x 45 mm), vue de face, tête nue, expression du visage neutre. Le fond doit être uni, de couleur claire (gris ou bleu) mais pas blanc
- Formulaire de récupération de votre signature, ci-jointe (à signer à l'encre noire)
- Une photocopie recto/verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- Une photocopie recto/ verso de votre permis de conduire de catégorie B en cours de validité
- Attestation de réussite à l'examen d'accès à la profession de conducteur de taxi ou au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi
- Copie de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- Certificat constatant l'aptitude médicale à la conduite des taxis (TARS). La liste des médecins agréés dans le Puy-de-Dôme est disponible sur le site internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme (www.puy-de-dome.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"/ "Permis de conduire".
- Attestation de formation continue si vous êtes titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi depuis plus de 5 ans
- Attestation de suivi de la formation à la mobilité. La formation doit être dispensée au sein d'un centre de formation agréé situé dans le département au sein duquel vous souhaitez poursuivre votre activité.
- Une nouvelle carte professionnelle mentionnant les différents départements vous sera délivrée par l'Imprimerie Nationale pour **un coût de 61,08 €**. L'ancienne carte devra être adressée à la Préfecture du Puy-de-Dôme (service Taxis – 18 boulevard Desaix 63 000 CLERMONT-FERRAND) dès réception de la nouvelle carte.
- Le dossier ne sera instruit par la préfecture du Puy-de-Dôme, qu'après réception des éléments transmis par la préfecture d'origine.



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
BUREAU DES ÉLECTIONS, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES MISSIONS DE PROXIMITÉ**

DEMANDE DE CARTE PROFESSIONNELLE DE CONDUCTEUR DE TAXI (Mobilité)

Je soussigné(e) :

NOM :

NOM de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Tél :

Mail :

Déclare être titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° délivrée par la Préfecture de

Souhaite poursuivre mon activité dans le département du Puy-de-Dôme.

Fait à, le

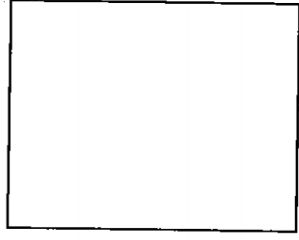
(Signature)

En application de l'article R3120-8 du code des transports, nul ne peut exercer la profession de taxi si figure au bulletin n°2 de son casier judiciaire :

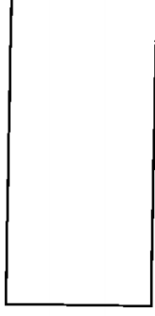
- Une condamnation définitive pour un délit sanctionné en vertu du code de la route par une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire;
- Une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule utilisé ou pour conduite malgré l'annulation du permis de conduire ou malgré l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis, ou encore pour refus de restituer son permis de conduire après l'invalidation ou l'annulation de celui-ci
- Une condamnation définitive prononcée par une juridiction, française ou étrangère, à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle ou infraction à la législation sur les stupéfiants.

Formulaire de récupération des images de la carte

Nom et prénom du chauffeur :



▲
Coller la photo d'identité
du chauffeur au milieu du
cadre noir
Le cadre noir doit rester
visible



▲
Récupérer la signature du
chauffeur au milieu du
cadre noir
Le cadre noir doit rester
visible